

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 09 octobre à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NAUD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 05 octobre 2013 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : Mme BLANCHARD Chantal, M. MILLOT Pierre, Mme MOUGEOTTE Sylvie, Mme LIENART-FARGEAUD Claire, adjoints, M. DAISSE Michel, M. CHEVRIER Philippe, M. BRUNET Elisée, M. FRANC Joseph, M. GOUINEAU Max, M. COULON Jean-Claude, Mme CONIL Josette, conseillers municipaux.

Etait absent : Mme GOUBON Magali

Nombre de conseillers en exercice : 13      Présents : 12      Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme LIENART-FARGEAUD

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal en présentant M. PACAUD Lionel, Directeur de la Maison du Tourisme Ile d'Oléron- Bassin de Marennes, venu expliquer au conseil municipal le projet de réforme des offices de tourisme.

Pour des raisons de planning horaire, M. le maire invite M. PACAUD à aborder ce point, qui sera traité en « questions diverses » car non soumis à délibération, dès le début de la séance.

M. PACAUD explique que ce projet intitulé « Elaboration d'une stratégie de développement touristique durable » a été réalisé afin de faire le point sur l' « état » du tourisme dans la région. Il précise que cette mise au point est importante car la Charente-Maritime est le 2<sup>ème</sup> département touristique de France et qu'il n'y avait pas eu d'étude depuis 10 ans. Ce plan de réforme se compose de 3 phases.

La phase 1 a consisté en un diagnostic auprès de 5 000 clients qui ont été interrogés sur leur satisfaction vis-à-vis de diverses activités : hébergement, l'accueil, ... Le résultat, avec une note entre 6-7/10, démontre qu'il n'y a pas de réels problèmes. Il ressort cependant que « qualitativement » une évolution soit nécessaire et notamment en ce qui concerne l'accueil.

La phase 2 a consisté en l'élaboration de fiches intitulées « plan d'actions ».

La phase 3 concerne l'étude de faisabilité du projet.

M. PACAUD souligne que ce projet repose sur l'idée principale qu'il faut « repenser la gouvernance pour une meilleure efficacité de l'action politique ». Cette efficacité passe par la nécessité d'une organisation plus structurée des offices de tourisme, avec plus d'experts, afin de tendre vers une professionnalisation de la structure « Tourisme ».

Les stations classées comme St Georges, St Trojan et Le Château seront dotées d'offices de tourisme de 1<sup>ère</sup> catégorie, en 2018.

M. PACAUD précise que cette réorganisation passerait par la création d'une structure juridique unique afin de regrouper du personnel « expert » et un transfert de la compétence tourisme des communes aux 2 communautés de communes du Pays Marennes-Oléron : celle de l'Ile d'Oléron et celle du Bassin Marennes.

Suite à diverses questions des conseillers municipaux, M. PACAUD assure que les contrats des salariés actuellement en poste dans les offices de tourisme seront reconduits, les points d'accueil resteront en place et, pour l'instant, ouverts à l'identique. Une convention d'utilisation des locaux devra être passée entre la commune et la Maison du Tourisme.

Concernant le coût des points d'accueil (Recettes – Charges), l'excédent reviendra à la commune et le déficit s'ajoutera aux contributions communales. Pour ce faire, M. PACAUD précise qu'il conviendra d'harmoniser la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire concerné.

M. PACAUD termine sa présentation en lançant le débat sur l'opportunité d'associer l'Ile d'Oléron et le Bassin de Marennes.

Les procès-verbaux des séances des 19 et 24 juillet 2013 sont adoptés à l'unanimité.

**201310001 : Salle polyvalente : « activité Yoga »**

M. le Maire transmet au conseil la demande de Mme SEGUIER qui sollicite le renouvellement de son contrat de location de la salle polyvalente afin de continuer à dispenser des cours de « yoga ».

Pour mémoire, il rappelle que le tarif de son loyer mensuel avait été fixé à 150 € du 11 septembre 2012 au 21 juin 2013 en compensation des prestations fournies et notamment du chauffage.

Il propose de porter ce loyer à 160 € pour la saison de 2013/2014.  
*M. FRANC dit que cette augmentation n'est pas assez forte.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal,  
Par 3 voix contre (MM FRANC, BRUNET et CHEVRIER qui tient à préciser qu'une augmentation de seulement 10 €, par mois, est sous-estimée pour le chauffage d'une salle polyvalente).  
Et 9 voix pour,  
VALIDE le renouvellement du contrat de location de la salle polyvalente par Mme SEGUIER, pour son activité « yoga », du 10 septembre 2013 au 20 juin 2013 ;  
AUTORISE M. le Maire à signer son contrat  
FIXE le tarif de location à 160 € par mois.

#### **201310002 : Convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques**

M. le Maire rappelle que dans le projet communal d'enfouissement des réseaux (électriques et téléphoniques), l'allée du gai séjour et la rue de Planginot seront à présent concernées.  
Le SDEER et la société Orange qui disposent de réseaux sur les câbles de ces rues demandent la signature de conventions les autorisant (ainsi que leurs prestataires) à effectuer toutes les études nécessaires à ce projet.  
*M. BRUNET dit que selon lui des raccordements passent par des propriétés privées, sans autorisation. Et qu'il faudra vérifier que cela ne se reproduise pas.*

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité,  
AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions.

#### **201310003 : Fonds de concours d'investissement**

M. le Maire rappelle que, sur demande de la trésorerie et comme le prévoit la loi, les fonds de concours payés à l'article 2041412 doivent faire l'objet d'une délibération prévoyant la durée de leurs amortissements. Ainsi, M. le Maire demande au conseil de valider la durée d'amortissement sur 25 ans pour le fonds de concours attribué à la communauté de communes pour l'acquisition du Moulin de La Brée, conformément à la délibération prise par le conseil municipal lors de la séance du 24 juillet 2013.  
*M. CHEVRIER s'interroge sur le fait de devoir revenir, encore une fois, sur ce fonds de concours.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 voix contre (MM CHEVRIER, BRUNET et FRANC qui tiennent à préciser qu'ils sont contre ce projet depuis le début.)

DECIDE que la durée d'amortissement du fonds de concours attribué à la communauté de communes pour l'achat du Moulin de La Brée sera de 25 ans à raison de 17 000 € par an à compter de 2013.

#### **201310004 : Affectation de crédits**

M. le Maire expose au conseil que la subvention de fonctionnement de 8 000 €, affectée au Syndicat Intercommunal des Marais, lors du vote du budget 2013 doit être créditée de 100€.  
Mme LIENART précise que, lors du vote du budget 2013, la participation à attribuer au SIEM n'était pas connue du conseil.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,  
VOTE l'affectation d'un crédit supplémentaire de 100 € au Syndicat Intercommunal des Marais au titre des subventions de fonctionnement (compte 657358).

#### **201310005 : Acte administratif : « Rue de la Baudette »**

M. le Maire expose aux conseillers que les propriétaires des terrains attenants à la parcelle cadastrée D1053, sise « rue de la Baudette », ont demandé que sa situation soit régularisée. Ce terrain faisant partie de l'assiette de la rue de la Baudette, appartiendrait à un propriétaire privé et provoque l'enclavement d'une parcelle limitrophe.

Après recherches, il s'avère que cette parcelle serait un bien vacant, car aucune formalité n'a été enregistrée à la Conservation des Hypothèques depuis 30 ans.

M. le Maire demande au conseil que cette parcelle cadastrée D 1053 soit incorporée au domaine public afin d'en régulariser la propriété.

Le conseil municipal, sans observation particulière, à l'unanimité,  
VALIDE l'incorporation au domaine public de la parcelle D 1053

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive de la parcelle D 1053, en l'étude de Maître PIQUET Benoît.

### **201310006 : Camping : projet d'acquisition d'un mobil-home pour personne à mobilité réduite**

M. le Maire propose au conseil d'envisager l'acquisition d'un mobil-home aménagé spécifiquement pour accueillir des personnes à mobilité réduite sur le camping municipal.

Mme BLANCHARD précise que le camping reçoit de plus en plus de demande de la part des vacanciers pour de tels équipements. Le prix serait d'environ 20 000 € HT. Le budget 2013 du camping permettrait cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE, à l'unanimité, de poursuivre le projet d'acquisition d'un mobil-home construit aux normes PMR, AUTORISE Mme BLANCHARD à faire établir 3 devis comparatifs.

### **201310007 : Rapport d'activités 2012 de la communauté de communes**

M. le Maire rappelle que chaque année la Communauté de communes soumet aux collectivités son rapport 2012 pour approbation. Il précise que ce rapport présente les différentes réalisations de l'année précédente.

Le conseil municipal n'émet aucune observation particulière et adopte le rapport d'activité 2012 émit par la Communauté de communes, à l'unanimité.

### **201310008 : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil le « rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets » en précisant que le budget du service de la régie Oléron Déchets est équilibré.

Le conseil municipal n'émet aucune observation particulière et adopte le rapport du service « Régie Oléron Déchets », à l'unanimité.

### **201310009 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes et la commune**

M. le maire rappelle que dans le cadre des autorisations d'urbanisme, la communauté de communes est chargée de l'instruction des dossiers (à l'exception des déclarations préalables pour les clôtures et les certificats d'urbanisme informatifs).

Il précise que la convention règlementant les missions de la CDC et de la commune prévoit que la notification au pétitionnaire par LRAR de pièces manquantes ou insuffisantes, de prolongation de délais doit se faire par la commune. Alors que dans les faits, c'est toujours la CDC qui s'en occupe.

Afin de mettre en accord la pratique et la convention, les articles concernant l'instruction M. le Maire propose de modifier la rédaction de l'article 2.1.2 et la rédaction de l'article 2.2.2 de la manière suivante :

2.1.2 - Instruction pour les missions incombant à la commune :

- Préparation et participation aux commissions d'urbanisme.

2.2.2 - Instruction pour les missions incombant à la CDC :

- Participation aux commissions d'urbanisme.

- Examen et instruction des dossiers au regard des règles d'urbanisme applicables à la parcelle considérée, avec l'aide des fiches de préinstruction établies par la commune.

- Consultation des personnes publiques, services ou commissions extérieures intéressés, autres que ceux déjà consultés par la commune

- Notification au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par tout autre moyen permettant de justifier la réception du courrier par le pétitionnaire, de la liste des pièces manquantes ou insuffisantes, ou de prolongation pour majoration de délais, avant la fin du premier mois suivant la réception du dossier en mairie.

M. le Maire apporte un rectificatif aux documents reçus par les conseillers : une erreur s'est glissée dans le dernier paragraphe du projet d'avenant il faut lire « la commune de LA BRÉE LES BAINS » au lieu de « DOLUS D'OLÉRON ».

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les modifications à apporter à la convention relative à la mise à disposition d'un service entre la communauté de communes de l'Ile d'Oléron et la commune de La Brée les Bains ayant confié l'instruction de leurs autorisations du droit des sols, dans le cadre de l'habilitation statutaire

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°02-2013 à la convention.

### **201310010 : Charte des espaces commerciaux : validation des modifications**

Dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs de l'île d'Oléron, une « charte des espaces commerciaux » est en cours d'élaboration.

M. le Maire soumet aux membres du conseil une liste de modifications à apporter aux fiches de la première partie de la charte, rédigée le 25 mai 2013, discutées au cours des jeudis d'Oléron et validées par le CAUE 17.

*Quelques conseillers s'étonnent de devoir voter des modifications pour une charte dont ils n'ont jamais entendu parler.*

- Fiche 1A - Page 1 : ok

- Fiche 1A - Page 2 :

- le terme « l'église » est remplacé par « les édifices culturels » ;
- celui de « la place du marché » par « la place : marché et foire » ;
- celui de « les voies centrales » par « les voies de centralité »

- Fiche 1A - Page 3 : Plans de Saint-Pierre et de La Cotinière modifiés en fonction des plans fournis par la commission communale (cf annexe)

• Plan de Le Château d'Oléron : chenal du port, nouveau bassin, et parkings rajoutés

- Fiche 1A - Page 4 : Plan de Le Grand-Village-Plage : place du Petit Village supprimée

- Fiche 1A - Page 5 : Plan de Boyardville : bassin rajouté

- Fiche 1A - Page 6 :

• Recommandations réécrites avant « • Affirmer l'identité de l'île d'Oléron par la mise en valeur de son architecture et de son patrimoine, notamment dans le but d'atténuer la saisonnalité grâce à une offre touristique complémentaire ; Renforcer la vocation urbaine des centres et leur rôle économique et social ; Utiliser les prescriptions pour tous les projets de boutiques commerciales au-delà même des secteurs référencés. • S'inscrire...publics. • Agir avec le PLU : Limiter les magasins sans vitrines : banques, assurances, mutuelles, téléphonies pour enrayer les mutations des commerces alimentaires ; limiter la création de commerces (cf La Cotinière) et limiter les mutations des commerces en logements (cf Saint-Trojan) ; favoriser le logement du commerçant au-dessus de sa boutique. • Lutter... commercial. »

Après « • Affirmer l'identité de l'île d'Oléron dans sa diversité par la mise en valeur de son architecture et de son patrimoine, notamment dans le but d'améliorer la qualité de vie et d'atténuer la saisonnalité de l'activité touristique ; • Renforcer la vocation urbaine des centres et leur rôle économique et social ; • Utiliser les prescriptions pour d'autres projets de boutiques commerciales au-delà même des secteurs référencés. • S'inscrire...publics. • Agir avec le PLU : Enrayer les mutations des commerces alimentaires ; en fonction du dynamisme de centralité, limiter la création de commerces ou inversement limiter les mutations des commerces en logements ; favoriser le logement du commerçant au-dessus de sa boutique. • Lutter ... commercial. »

- Fiche 1B - Page 1 : ok

- Fiche 1B - Page 2 : Une recommandation rajoutée « Prendre en compte le gabarit de la rue pour concevoir un projet global ».

- Fiche 1C - Page 1 : ok

- Fiche 1C - Page 2 : à la fin du premier paragraphe rajouter « A minima, l'espace est partagé ».

- Fiche 1C - Page 3 : compléter le commentaire du croquis « Les espaces ... piéton : emmarchement et rampe d'accès ».

- Fiche 1C - Page 4 :

• Recommandations réécrites avant « • Concilier mobilité, sécurité, liberté et écologie ; • Adapter la pratique de la voiture aux contraintes et potentialités du centre et établir une politique foncière en adéquation avec ces objectifs. • Accepter de partager l'espace et hiérarchiser les mobilités ; améliorer le maillage piéton. • Sécuriser au mieux tous les modes de déplacement et modérer la vitesse des véhicules à moteur. • Mettre en place des plages horaires pour chaque activité. • Rendre plus confortables les stationnements (plantations, protection solaire...). • Équiper les cheminements (bancs, sanitaires, poubelles...) et jalonner les équipements. »

Après « • Concilier mobilité, sécurité, liberté et écologie. • Adapter la pratique de la voiture aux contraintes et potentialités du centre. • Etablir une politique foncière en adéquation avec ces objectifs. • Accepter de partager l'espace. • Hiérarchiser les mobilités en donnant la priorité «au plus faible». • Améliorer le maillage piéton. • Sécuriser au mieux tous les modes de déplacement. • Modérer la vitesse des véhicules à moteur. • Respecter les plages horaires ou les périodicités des livraisons et du ramassage des déchets. • Rendre plus confortables les stationnements (plantations, protection solaire...). • Équiper les cheminements (bancs, sanitaires, poubelles, arbres...) et jalonner les équipements. »

- Fiche 1D - Page 1 : provenance de la photo précisée « fonds documentaire – collection musée de l'île d'Oléron »

- Fiche 1D - Page 2 :

• Saint-Pierre : image de Pierre Loti en attente réponse du Musée de Zürich, dessin de raisin ajouté ;

- texte complété « grandes coopératives viticoles, Pierre Loti ».

• La Cotinière : image bonnet remplacée par ciré de pêcheur

- Fiche 1D - Page 3 :

• Boyardville : provenance du tableau précisée « fonds documentaire – collection musée de l'île d'Oléron » ;

- texte complété « ... voiles, pierres de quais »

- Saint-Denis : dessin d'artichauts en remplacement des photos sur l'espace agricole et les cabines de plage ;
- texte modifié « pudeur et efficacité, cris des mouettes et embruns salés, vent d'ouest, agriculture vigne et artichauts, parcelles laniérées, toutes les nuances de vert, rayures noires et blanches du phare »
- Fiche 1D - Page 4 :
- Saint-Trojan : texte complété « ... lauriers roses, plages en ville et oignons rouges »
- Le Grand-Village : texte modifié « ... résine, sports de glisse, ... en famille, musées maison paysanne et port des salines ».
- Dolus : texte modifié « ... des gris, village fleuri ».
- La Brée : photo de l'espace agricole remplacée par dessin cabines de plage
- Fiche 1D - Page 5 : autorisation d'utiliser la photo de la quincaillerie avec référence « Studio-Ouest/Jean-François Augé »
- Fiche 1D - Page 6 : images de référence changées avec commentaire modifié (les images utilisées sur cette fiche sont reportées à la fiche « signalétique » dans la rubrique mobilier « signal »).
- Fiche 2A - Page 1 : ok
- Fiche 2A - Page 2 : Recommandations : phrase complétée « composer avec la rue et la façade de l'immeuble »
- Fiche 2B - Page 1 : ok
- Fiche 2B - Page 2 :
- dans le texte supprimer toutes les précisions de dimensionnement : « ... Le soubassement ramené à une hauteur d'allège dissimule... », « L'applique crée... sur la façade. »
- Recommandations : « ... rester dans la largeur de la trame foncière, voire en-deçà », « ... éviter les tons trop vifs, les matériaux brillants ; employer une peinture opaque ; choisir une seule couleur pour la devanture ».
- Précision : On peut considérer que saturé = vif.
- Fiche 2C - Page 1 : dans le texte supprimer toutes les précisions de dimensionnement : « La vitrine est positionnée en retrait par rapport... »
- Fiche 2C - Page 2 : Recommandations : la question reste posée de maintenir cette recommandation « éviter d'encombrer la vitrine par des affiches et autocollants intempestifs.»
- Fiche 2E - Page 1 :
- dans le texte, supprimer toutes les précisions de dimensionnement : « Volume : Leur profondeur varie en fonction... », « Enseigne : Seul le lambrequin comporte l'écriture. »
- Cependant la hauteur de store de 2.50m ramenée à 2.30m est maintenue pour prendre en compte la loi sur l'accessibilité.
- Le texte sur la couleur est reporté sur la page 2.
- Fiche 2B - Page 2 :
- Couleur : « Elle est choisie en harmonie... confortable. Le store est uni mais des identités communales existent qu'il convient de renforcer à travers le choix de sa forme et de ses couleurs : ».
- Boyardville : réécriture « la toile est unie rouge ou bleue, les lettres sont blanches ou noires».
- Saint-Georges d'Oléron : le texte est supprimé.
- Recommandations : à rajouter en 4ième point « • Ne pas fermer les faces latérales par des pare-vues ou des joues»
- Fiche 2F - Page 1 :
- dans le texte supprimer toutes les précisions de dimensionnement : « La position en applique... ou parallèlement à celui-ci. », « La position en drapeau... trop difficile. »
- modification de la dernière phrase : « Les commerces très en retrait de la voie sont indiqués par de la signalétique piétonne implantée par les services municipaux. »
- dans l'encadré : « Pour les activités se développant uniquement aux étages, seul le lambrequin du store ou celui positionné sous le linteau dans l'embrasure de l'ouverture peut devenir le support de l'enseigne. »
- dans l'encadré : changer la photo.
- Fiche 2F - Page 2 :
- dans le texte :... « Bois, fer, acier, cuivre, verre, aluminium, résines sont les matériaux employés », « L'éclairage de l'enseigne est intégré au projet de façade. Il n'y a pas de néon, ni de caissons lumineux, ni d'enseignes clignotantes ou ... défilants. »
- Recommandations : à supprimer « éviter l'éclairage... aveuglants » et « favoriser les enseignes... explicites » ;
- à rajouter « quel que soit son support, façade ou store, réduire le texte à une seule raison sociale et un seul objet par commerce. », « supprimer les enseignes scellées au sol. », « réduire au maximum à une enseigne en drapeau.»
- Fiche 3A - Page 1 : ok
- Fiche 3A - Page 2 : Recommandations :
- à supprimer « choisir des essences végétales ciblées sur l'identité des centralités »
- compléter « maintenir un passage rectiligne et continu. » ;
- rectifier « rendre lisibles les différents commerces juxtaposés » ;
- rajouter « rendre le domaine public à son état initial dès la fermeture de la boutique ».

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,  
VALIDE les modifications apportées à la première partie de la Charte des espaces commerciaux.

## *Questions diverses*

---

### **Commémoration :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme JOURDAIN daté du 12 août 2013 faisant suite à la décision du conseil municipal d'intégrer dans le bulletin municipal un article en hommage à son aïeul Rémi Joussemet qui a péri noyé en sauvant un enfant de la noyade.

*La plupart des élus s'offusquent du ton virulent de la lettre de Mme JOURDAIN et de son attaque directe contre M. SERVAT auteur de l'article dans le bulletin municipal.*

*M. SERVAT précise que son intention était de raconter les faits tels qu'il les avait vécus et non de nuire à M. Rémi JOUSSEMET.*

Les membres du conseil municipal précisent que la décision a déjà été prise lors d'un précédent conseil et qu'il n'est plus question de revenir dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à La Brée les Bains le 15 octobre 2013